



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'APPEL
(Siégeant en configuration d'Appel réglementaire)

Réunion : Plénière du mardi 27 juin 2023

Présidente : Mme Laëtitia LANCELOT.

Présents : MM. Gérard CLAUDE – Jean-Pierre TAVERDET – Malik KALAA ZELFA.

Excusé : M. Christian DROMARD.

DOSSIER APPEL CLUB LURE SPORTING/ PENALITES FAIR PLAY CHAMPIONNAT SENIORS
SAISON 2022-2023 DU DISTRICT DE FOOTBALL DE HAUTE-SAÔNE

Appel formé :

- Par le club de Lure Sporting de la décision concernant les pénalités Fair Play saison 2022/2023, document publié le 12 juin 2023.

La Commission,

- Pris connaissance de l'appel du club de Lure Sporting de la décision concernant les pénalités Fair Play saison 2022/2023, document publié le 12 juin 2023.

pour le dire recevable en la forme

Après étude du dossier,

Entend l'exposé oral des faits et de la procédure par Mme Lancelot, Présidente de la commission

La commission

CONSTATE l'absence **excusée** de monsieur Mohamed MOUSSAID, Président du club de Lure Sporting,

ACCEPTE la présence de Monsieur MEDKOUR Fayçal comme représentant du club Lure Sporting

Après auditions de :

Pour Lure Sporting :

- Monsieur MEDKOUR Fayçal

Régulièrement convoqué,

La parole étant donnée au club appelant, LURE SPORTING, représenté par M. MEDKOUR Fayçal qui fait appel sur la prise en compte de la date d'effet du dossier 20 ; à savoir la date du 08/11/2022 concernant la suspension de M. Malik KADRI et qui a pour conséquence un décompte des pénalités qui influe sur le classement et occasionne au club une descente en D3.

Pour lui, la date à retenir est celle du 17/01/2023, date inscrite sur FOOTCLUB. Il n'aurait donc pas 24 pénalités sur ce dossier mais 18 ; ce qui ramènerait le décompte des pénalités à 69 au lieu de 76 notifiées sur le document des pénalités Fair Play saison 2022/2023 publié le 12/06/2023 et ferait passer de -15 points à -8 points au classement ce qui éviterait la descente.

Considérant que le dossier 20 du PV de la commission Statuts et Règlements du 05/11/2022 fait état d'une suspension à titre conservatoire à l'encontre de M. Malik KADRI dans l'attente du dossier d'instruction avec comme date d'effet le 08/11/2022

Considérant que le dossier 20 du PV de la commission Statuts et Règlements du 05/11/2022 a été envoyé pour notification par voie électronique le 08 novembre 2022

Considérant que la reprise du dossier sur le PV de la commission Statuts et Règlements du 17/01/2023 fait état d'une prolongation de suspension à titre conservatoire à l'encontre de M. Malik KADRI jusqu'à la fin de la saison 2022-2023.

Considérant que la décision de suspension de M. Malik KADRI du PV de la commission Statuts et Règlements du 05/11/2022, lors de la reprise du dossier 20 le 17/01/2023 n'a pas été modifiée, ni retirée par la commission Statuts et Règlements

Considérant qu'aucun appel n'a suivi cette décision (PV du 17/01/2023) de la part du club dans le délai légal de 7 jours

Considérant que la non-réception d'un appel valide l'accord ou la non-contestation de la décision de la part du club Lure Sporting

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Jugeant en appel et en dernier ressort,

La Commission,

Attendu que qu'il convient de rappeler **l'art 190 des règlements généraux de la FFF**

« 1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'**appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée** (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- **soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;**
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club.. »

Attendu d'autre part qu'il convient de rappeler **l'art 3.2.1 de l'ANNEXE-2-REGLEMENT-DISCIPLINAIRE-ET-BAREME-DISCIPLINAIRE-2022-2023**

« Par principe, et sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, **les actes de procédure sont transmis par courrier électronique avec accusé de réception :**

- pour un club, à l'adresse électronique officielle mentionnée sur le logiciel Foot2000.. »

Attendu d'autre part que qu'il convient de rappeler **l'art 3.3.3 de l'ANNEXE-2-REGLEMENT-DISCIPLINAIRE-ET-BAREME-DISCIPLINAIRE-2022-2023**

« Les organes habilités à exercer un pouvoir disciplinaire peuvent, à tout moment de la procédure disciplinaire de première instance et par une décision motivée, **prononcer toute mesure conservatoire à l'égard d'un assujéti** dès lors que les circonstances de l'espèce, notamment la gravité des faits et le bon déroulement des compétitions, le justifient et à la condition que des poursuites disciplinaires soient engagées à son encontre..

L'exécution des mesures conservatoires commence à compter du jour où elles sont notifiées et cesse :

- à la date de notification de la décision prise par l'organe disciplinaire de première instance,
- ou, avant qu'elle n'intervienne, à la date de retrait de ladite mesure conservatoire par cet organe,

- ou à l'expiration du délai de dix semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires si l'organe disciplinaire de première instance ne s'est pas prononcé.

Lorsque la mesure conservatoire consiste en la prorogation de la suspension automatique d'un licencié exclu par l'arbitre, la notification de la mesure conservatoire se fait par voie de publication sur Footclubs.

Dans les autres cas, **les mesures conservatoires sont notifiées par courrier électronique** avec accusé de réception ou par courrier recommandé avec avis de réception selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent règlement.

Elles sont insusceptibles d'appel.

Par ces motifs, la Commission Départementale d'Appel,

CONFIRME le décompte des pénalités Fair Play saison 2022/2023 du document publié le 12 juin 2023 ; à savoir 76 pénalités

MET les droits d'appel et frais d'audition à la charge du club de Lure Sporting.

Notification par voie électronique.

RAPPEL :

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre TAVERDET

La Présidente,
Laëtitia LANCELOT